

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2023-320

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**DEDICACE devant le commerce « FNAC » -37-41 rue Gambetta – vendredi 28 juillet 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu une rencontre organisée par la Sarl « culture technologique service » représentée par Madame SAUVAGET Valérie pour le commerce « FNAC » représenté par Madame Valérie Mizzi, sise 37-41 rue Gambetta à Libourne et Madame Julie Andrieu, animatrice de télévision et critique gastronomique française, vendredi 28 juillet 2023, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.** **A l'occasion d'une rencontre** organisée par la Sarl « culture technologique service » représentée par Madame SAUVAGET Valérie, **pour le commerce « FNAC »** représenté par Madame Valérie Mizzi, sise 37-41 rue Gambetta à Libourne **et Madame Julie Andrieu, animatrice de télévision et critique gastronomique française,** sont autorisées à occuper le domaine public, **vendredi 28 juillet 2023, de 10h00 à 14h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

**Article 2.** Madame SAUVAGET Valérie sera assujettie à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur établis par décision en Conseil Municipal.

**Article 3.** Madame SAUVAGET Valérie devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

**Article 4.** La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 5.** Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

**Article 6.** La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde
- Publiée et affichée en Mairie le 24 JUIL. 2023

Fait à Libourne, le 24 JUIL. 2023  
Le maire

Pour le Maire, et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

  
24 JUIL. 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Emplacement FNAC vendredi 28 juillet  
2023 de 10h à 14h00

Vu pour être annexé à mon arrêté du 24 JUIL. 2023  
Le Maire,  
Madame Marie-Sophie BERNADÉAU



Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public